



Outil d'évaluation de l'expérience professionnelle du CIM^{MD}

Pour être admissibles au titre de CIM^{MD}, les candidats doivent répondre à des exigences en matière d'expérience professionnelle. Cet outil d'évaluation de l'expérience est **destiné aux conseillers financiers et aux conseillers en placement** qui souhaitent obtenir le titre de CIM^{MD}. Il ne convient pas aux personnes occupant des postes de supervision, de soutien ou d'enseignement qui, elles, doivent présenter des justificatifs de leur expérience professionnelle à CSI à des fins d'évaluation.

Utilisation de l'outil d'évaluation de l'expérience professionnelle

1. Faciliter la vérification de l'expérience professionnelle des candidats au titre de CIM^{MD}

Les personnes qui vérifient l'expérience en gestion de portefeuille sont chargées de déterminer que chaque candidat possède au moins 22 des 37 sous-compétences énumérées dans le profil de compétences, et que celles-ci ont bien été mises en pratique pendant au moins deux ans sur une période de cinq ans. Les candidats qui satisfont aux exigences d'expérience professionnelle sont alors susceptibles de postuler au titre de CIM^{MD}. Ceux qui ne remplissent pas ce critère n'y sont pas encore admissibles.

Les personnes chargées de la vérification sont priées d'examiner la liste de sous-compétences ci-jointe et de faire savoir à CSI soit qu'elles acceptent de vérifier les déclarations, soit qu'elles rejettent cette demande. Le courriel qui accompagne cet outil d'évaluation contient le dispositif de réponse.

Les vérificateurs peuvent cocher chaque sous-compétence exercée par un candidat, puis additionner et saisir manuellement le nombre d'éléments cochés au bas de chaque page. Si celui-ci est bien indiqué sur chaque page, le nombre total de compétences cochées sera automatiquement calculé par le formulaire. Un total supérieur ou égal à 22 indique que le candidat possède le quota requis de compétences.

2. Faciliter la candidature au titre de CIM^{MD}

Les candidats ne sont pas tenus d'envoyer ce formulaire dans le cadre de leur candidature au titre. Toutefois, un exemplaire doit être conservé dans leur dossier. Dans le cadre d'une candidature au titre de CIM^{MD}, le vérificateur est appelé à témoigner de l'expérience professionnelle d'un candidat, lequel peut avoir besoin de consulter à nouveau ce document. Cet outil d'évaluation est transmis à la personne-ressource que chaque candidat a désignée dans son formulaire de candidature afin d'aider le vérificateur à déterminer si le critère d'expérience professionnelle est rempli ou non.

Exigences en matière d'expérience professionnelle pour le titre de CIM^{MD}

Pour obtenir le titre de CIM^{MD}, les candidats doivent pouvoir justifier de deux (2) ans d'expérience professionnelle.

- Ces deux (2) années d'expérience pertinente doivent avoir été accumulées au cours des cinq (5) dernières années.
- Cette expérience peut avoir été acquise auprès de clients particuliers ou institutionnels.
- Il est possible de faire valoir l'expérience professionnelle acquise à l'extérieur du Canada. CSI est susceptible d'exiger d'autres documents à des fins de vérification.
- Le fait de gérer des placements pour son propre compte ou pour celui de son cercle familial ou amical ne constitue pas une expérience professionnelle recevable.

Remarque concernant les exigences réglementaires applicables à l'inscription

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et les commissions des valeurs mobilières provinciales imposent des critères d'expérience professionnelle à remplir avant toute inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Les candidats qui détiennent le titre de CIM^{MD} doivent y répondre préalablement à leur inscription. Ces exigences en matière d'expérience professionnelle peuvent différer de celles qui s'appliquent aux titulaires du CIM^{MD}. Pour obtenir de plus amples renseignements à leur sujet, veuillez consulter le site Web de l'autorité de réglementation compétente.

Les gestionnaires de placements agréés compétents sont en mesure de créer et de gérer des portefeuilles de placements convenablement sélectionnés dans l'intérêt de leurs clients ou conformément aux directives et aux restrictions de placement d'un fonds, dans le respect des lois, de la réglementation et de la déontologie applicables aux gestionnaires discrétionnaires de portefeuille.

Compétences essentielles à tous les gestionnaires de portefeuille

1. Respecter les lois et les règlements applicables à la gestion de portefeuille.
2. Consulter les données financières de manière à effectuer les analyses nécessaires à la sélection des titres.
3. Élaborer un portefeuille de titres pour le compte de clients ou de fonds.
4. Évaluer le rendement d'un portefeuille en fonction des objectifs fixés et de portefeuilles de référence pertinents en vue de communiquer cette information.
5. Gérer un carnet de clients ou des mandats de fonds.

Compétences particulièrement essentielles aux gestionnaires de portefeuille de détail

6. Établir le profil d'un client, y compris ses ressources financières, ses connaissances en placement, ses besoins, ses objectifs, son horizon de placement, sa situation fiscale et sa tolérance au risque.
7. Formuler un plan de placement fondé sur le profil de chaque client.
8. Développer et entretenir son volume d'affaires (comptes gérés).

Compétences particulièrement essentielles aux gestionnaires de portefeuille institutionnels

9. Participer à la création de nouveaux mandats de fonds.
10. Participer à la mise en œuvre de processus et de procédures exhaustives pour assurer la conformité des fonds et le contrôle des risques.
11. Exercer des activités de soutien à la clientèle pour les clients institutionnels qui investissent dans des fonds en gestion commune.

Les cinq compétences ci-dessous concernent les gestionnaires de portefeuille de clients particuliers et institutionnels, sans distinction.

Compétence essentielle	Sous-compétence	
1. Respecter les lois et les règlements applicables à la gestion de portefeuille.	1.1 Servir en priorité les intérêts des clients.	<input type="checkbox"/>
	1.2 Appliquer les règles encadrant l'exercice de l'autorité discrétionnaire à l'égard des comptes gérés.	<input type="checkbox"/>
	1.3 Respecter les normes les plus strictes en matière de déontologie et de conduite dans le cadre des affaires et des échanges avec la clientèle.	<input type="checkbox"/>
2. Consulter les données financières de manière à effectuer les analyses nécessaires à la sélection des titres.	2.1 Interpréter les états financiers (internes ou externes).	<input type="checkbox"/>
	2.2 Effectuer des analyses fondamentales, économiques, sectorielles et de sociétés pour faciliter les recommandations en matière de titres particuliers.	<input type="checkbox"/>
	2.3 Effectuer une analyse fondamentale de titres particuliers.	<input type="checkbox"/>
	2.4 Effectuer une analyse technique/statistique pour faciliter la sélection de titres particuliers.	<input type="checkbox"/>
3. Élaborer un portefeuille de titres pour le compte de clients ou de fonds.	3.1 Faire correspondre le portefeuille d'un client ou d'un fonds avec les composantes d'un plan de placement ou d'un mandat de fonds.	<input type="checkbox"/>
	3.2 S'assurer que les ordres d'opérations sont exécutés conformément aux exigences de meilleure exécution.	<input type="checkbox"/>
	3.3 S'assurer que les opérations groupées sont réparties de manière équitable entre les clients ou les fonds.	<input type="checkbox"/>
4. Évaluer le rendement d'un portefeuille en fonction des objectifs fixés et de portefeuilles de référence pertinents en vue de communiquer cette information.	4.1 Estimer les taux de rendement pondérés en dollars ou en fonction du temps.	<input type="checkbox"/>
	4.2 Effectuer une analyse d'attribution de rendement.	<input type="checkbox"/>
	4.3 Comparer des taux de rendement au niveau de risque pris pour les générer (rendement ajusté en fonction du risque).	<input type="checkbox"/>
5. Gérer le portefeuille de titres d'un client ou d'un fonds.	5.1 Surveiller le rendement d'un portefeuille de placement.	<input type="checkbox"/>
	5.2 Gérer les risques de placement.	<input type="checkbox"/>
	5.3 Rééquilibrer un portefeuille lorsque cela est nécessaire.	<input type="checkbox"/>
	5.4 Passer en revue le profil d'un client ou d'un fonds et apporter des changements à son plan de placement, s'il y a lieu.	<input type="checkbox"/>

Nombre de compétences cochées : _____

Les trois compétences ci-dessous concernent tout particulièrement les gestionnaires de portefeuille de clients particuliers.

Compétence essentielle	Sous-compétence	
6. Établir le profil d'un client, y compris ses ressources financières, ses connaissances en placement, ses besoins, ses objectifs, son horizon de placement, sa situation fiscale et sa tolérance au risque.	6.1 Appliquer les pratiques exemplaires en matière de connaissance des produits et de connaissance des clients.	<input type="checkbox"/>
	6.2 Fournir des renseignements sur les marchés financiers et formuler des conseils aux clients.	<input type="checkbox"/>
	6.3 Informer les clients de la nature de la relation client-conseiller.	<input type="checkbox"/>
7. Créer un plan de placement fondé sur le profil de chaque client.	7.1 Fixer des objectifs de placement et leur horizon temporel.	<input type="checkbox"/>
	7.2 Recommander une répartition stratégique des actifs des clients.	<input type="checkbox"/>
	7.3 Cerner les contraintes et les limitations propres à chaque client.	<input type="checkbox"/>
	7.4 Cerner les éléments à prendre en compte sur le plan fiscal.	<input type="checkbox"/>
8. Développer et entretenir son volume d'affaires (comptes gérés).	8.1 Concevoir un plan d'affaires.	<input type="checkbox"/>
	8.2 Prendre contact avec les clients conformément aux procédures de sa firme ainsi qu'aux pratiques et aux politiques réglementaires.	<input type="checkbox"/>
	8.3 Organiser des rencontres, des conférences, des séminaires et des discussions avec des clients, établis ou potentiels.	<input type="checkbox"/>

Nombre de compétences cochées : _____

Les trois compétences ci-dessous concernent les gestionnaires de portefeuille de clients institutionnels.

Compétence essentielle	Sous-compétence
9. Participer à la création de nouveaux mandats de fonds.	9.1 Aider le service de développement de produits à repérer et à étudier de nouveaux mandats ou produits de placement potentiels. <input type="checkbox"/>
	9.2 Faire preuve de diligence raisonnable pour faire appel à des experts internes ou externes en gestion de portefeuille. <input type="checkbox"/>
	9.3 Encourager la création de documents de vente et de commercialisation de nouveaux fonds. <input type="checkbox"/>
	9.4 Participer à l'élaboration des documents de vente et de commercialisation de nouveaux fonds. <input type="checkbox"/>
	9.5 Participer à des tournées promotionnelles, des présentations, des webinaires et des entretiens avec les clients. <input type="checkbox"/>
	9.6 Rédiger des rapports périodiques (mensuels ou trimestriels) sur les fonds pour présenter leur stratégie de placement, une analyse d'attribution et les perspectives du marché ou du secteur. <input type="checkbox"/>
10. Participer à la mise en œuvre de processus et de procédures exhaustives pour assurer la conformité des fonds et le contrôle des risques.	10.1 Aider à mettre en œuvre et à appliquer des procédures et des mesures adéquates de surveillance des restrictions de placement et de contrôle des risques en temps réel. <input type="checkbox"/>
11. Exercer des activités de soutien à la clientèle pour les clients institutionnels qui investissent dans des fonds en gestion commune.	11.1 Préparer des rapports périodiques sur les placements de fonds en gestion commune et sur la conformité des fonds pour répondre aux exigences et aux besoins des investisseurs institutionnels. <input type="checkbox"/>
	11.2 Donner des présentations sur les placements de fonds en gestion commune aux comités des placements d'investisseurs institutionnels, à leur demande. <input type="checkbox"/>
	11.3 Mettre en place des protocoles efficaces de communication électronique et des moyens sécurisés de transmission de données avec les dépositaires respectifs des établissements qui investissent dans des fonds en gestion commune ou les comptables de fonds. <input type="checkbox"/>

Si ce total est égal ou supérieur à 22, les compétences requises sont bien mises en pratique.

Nombre de compétences cochées : _____

Total des compétences cochées : _____